

Naturel. Apprécié. Protégé.

Mauve de Virginie

Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement



Photo : Melinda Thompson-Black

PROTECTION ET RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES EN PÉRIL EN ONTARIO

Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la biodiversité en Ontario. La biodiversité – la diversité des organismes vivants sur la Terre – nous fournit de l'air et de l'eau propres, de la nourriture, des fibres, des médicaments et d'autres ressources dont nous avons besoin pour survivre.

La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats. Dès qu'une espèce est désignée comme disparue de l'Ontario, en voie de disparition ou menacée aux termes de la LEVD, elle est automatiquement protégée contre toute forme de harcèlement. En outre, dès qu'une espèce est désignée comme en voie de disparition ou menacée, son habitat est protégé contre les dommages et la destruction.

Aux termes de la LEVD, le ministère des Richesses naturelles (le ministère) doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le rétablissement d'une espèce.

DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT EN RÉPONSE AUX PROGRAMMES DE RÉTABLISSEMENT

Dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige que le ministère publie une déclaration qui résume les mesures que le gouvernement de l'Ontario prévoit prendre en réponse au programme de rétablissement et ses priorités à cet égard. Le programme de rétablissement pour la mauve de Virginie a été achevé le 18 février 2011 (http://www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Species/2ColumnSubPage/STDPROD_075669.html).

Cette déclaration est la réponse du gouvernement de l'Ontario aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. En plus du programme de rétablissement, certaines parties intéressées, d'autres compétences, des collectivités autochtones et des citoyens ont demandé plus de renseignements sur la déclaration du gouvernement. Cette déclaration reflète les meilleures connaissances traditionnelles, locales et scientifiques auxquelles nous avons accès en ce moment; elle pourrait être modifiée si de nouveaux renseignements deviennent accessibles. En mettant en œuvre les mesures prévues à la présente déclaration, la LEVD permet au ministère de déterminer ce qu'il est possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux et économiques.

La mauve de Virginie est une herbacée vivace à fleurs qui peut atteindre de 1 à 3 m de haut. Les fleurs sont composées de cinq pétales blancs (environ 8 mm de long) qui poussent en grappe.

DÉMARCHES FUTURES POUR PROTÉGER ET RÉTABLIR LA MAUVE DE VIRGINIE

La mauve de Virginie est désignée comme espèce en voie de disparition aux termes de la LEVD qui protège à la fois la plante et son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation. Une telle autorisation exigerait que des conditions établies par le ministère des Richesses naturelles soient respectées.

En Ontario, la mauve de Virginie n'est présente que dans une zone de protection de la nature du comté d'Haldimand et dans une carrière et un couloir de transport d'électricité adjacent dans la région de Niagara. Les principales menaces pesant sur la mauve de Virginie en Ontario sont la destruction de l'habitat, la concurrence des espèces indigènes non invasives (par ex. : le roseau commun) et l'entretien des emplacements.

L'objectif du gouvernement pour le rétablissement de la mauve de Virginie est de protéger toutes les populations existantes de la mauve de Virginie dans le sud de l'Ontario et d'assurer la longévité de l'espèce dans son aire de répartition actuelle.

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et collectivités.

En élaborant la présente déclaration, le ministère a tenu compte des démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

MESURES MENÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Afin de protéger et de rétablir la mauve de Virginie, le gouvernement entreprendra directement les mesures suivantes :

- Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de protection prévues à la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur la mauve de Virginie à l'entrepôt de données central du ministère des Richesses naturelles au Centre d'information sur le patrimoine naturel.
- Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario.
- Protéger la mauve de Virginie et son habitat par l'entremise de la LEVD. Élaborer un règlement prescrivant l'habitat de l'espèce et veiller à son application.
- Appuyer les partenaires en conservation, et les organismes, municipalités et industries partenaires pour qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et rétablir la mauve de Virginie. Ce soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis (assortis de conditions) et de services consultatifs.
- Établir et communiquer des mesures prioritaires annuelles pour l'appui gouvernemental en matière d'espèces multiples afin d'encourager la collaboration et réduire le chevauchement des travaux.

MESURES APPUYÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement de la mauve de Virginie. On accordera la priorité aux mesures portant la mention « hautement prioritaire » en ce qui concerne le financement ou les autorisations aux termes de la LEVD. Le gouvernement ciblera son appui sur ces mesures hautement prioritaires au cours des cinq prochaines années. .

Secteurs d'intervention : Protection et gestion

Objectif : Protéger la mauve de Virginie et réduire les menaces pesant sur les populations actuelles de l'espèce et son habitat.

Mesures :

1. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Mettre en œuvre les pratiques des gestions optimales du ministère afin d'éliminer le roseau commun dans les habitats vulnérables.
2. Mettre au point et fournir des renseignements aux propriétaires fonciers et aux gestionnaires de terres en vue de les sensibiliser davantage quant à la protection de l'espèce et aux possibilités d'intendance.
3. Au fur et à mesure que les occasions se présentent, appuyer l'acquisition de terres où poussent des populations de mauves de Virginie par l'entremise des programmes actuels d'acquisition de terres et d'intendance.

Secteurs d'intervention : Inventaire et surveillance

Objectif : Évaluer régulièrement tous les emplacements connus et chercher des habitats appropriés pour l'établissement de populations supplémentaires.

Mesures :

4. **(HAUTEMENT PRIORITAIRE)** Mettre au point et en œuvre un programme de surveillance normalisé pour déceler les changements relatifs à la répartition et à l'abondance de l'espèce.
5. Effectuer des recensements aux emplacements pouvant potentiellement représenter des habitats appropriés afin de déterminer s'il s'y trouve des populations supplémentaires de cette espèce.

Secteur d'intervention : Recherche

Objectif : Améliorer les connaissances sur l'écologie de la mauve de Virginie.

Mesure :

6. Entreprendre des recherches sur les données démographiques de l'espèce, sa génétique, ses exigences minimales en matière de population viable ainsi que les facteurs qui peuvent entraver son rétablissement.

MISE EN ŒUVRE DES MESURES

Le soutien financier pour la mise en œuvre des mesures de rétablissement approuvées pourrait être fourni par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, du Programme d'encouragement des exploitants agricoles à la protection des espèces en péril ou du Programme de participation communautaire à la gestion du poisson et de la faune. On encourage les partenaires en conservation à discuter de leurs propositions de projets liés à la présente déclaration avec le ministère des Richesses naturelles. Le ministère peut aussi conseiller ses partenaires à l'égard des autorisations exigées aux termes de la LEVD afin d'entreprendre le projet.

La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.

ÉVALUATION DES PROGRÈS

Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit évaluer l'efficacité des mesures de protection et de rétablissement visant une espèce au plus tard cinq ans après la publication de la présente déclaration en réponse au programme de rétablissement. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir l'espèce.

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du *Programme de rétablissement de la mauve de Virginie en Ontario* pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.

Renseignements supplémentaires

Consultez le site Web des espèces en péril à ontario.ca/especesenperil

Communiquez avec votre bureau de district du MRN

Communiquez avec le Centre d'information sur les ressources naturelles

1-800-667-1940

ATS 1-866-686-6072

mnr.nric.mnr@ontario.ca

ontario.ca/mrn